

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE479

présenté par

M. Amblard, M. Barthès, M. Gabarron, M. de Lépinau, M. Golliot, M. Falcon, Mme Grangier,
Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Lioret, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le 6° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie est ainsi rédigé :

« 6° Assurer l'information de tous et la transparence, notamment sur les coûts systèmes des énergies (production, transport, distribution, stockage), les prix de ces dernières ainsi que sur l'ensemble de leurs impacts économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement renforce l'exigence de transparence sur les coûts complets des différentes sources d'énergie, en précisant l'inclusion de tous les éléments du système : production, transport, distribution, stockage pour chaque source d'énergie. Cela permettra d'avoir une seule et même base de comparaison fondée sur les coûts système et de permettre des choix éclairés et honnêtes concernant chaque filière énergétique.